

Règlement de la tombola au profit du Télévie Luxembourg du 28/11/2023 au 20/12/2023 inclus

Article 1 : Objet

La société organisatrice CORA LUXEMBOURG S.A., dont le siège social se situe à L-3898 Foetz/ Mondercange, 11, rue du Bril, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B26118 ; cora Concorde, siège d'exploitation de Bertrange, 80 route de Longwy, L-8060 Bertrange, éditrice du jeu, met en place une tombola au profit du Télévie Luxembourg se déroulant du 28/11/2023 au 20/12/2023 inclus dans le magasin de cora Bertrange

La société cora (société organisatrice) est responsable de la mise à disposition des dotations aux gagnants des jeux sous réserve de disposer de l'ensemble des informations correctes permettant de les délivrer.

Le présent règlement, ainsi que ses adaptations, sera affiché en magasin.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne physique majeure (18 ans révolus) au moment du concours.

Pour le jeu « tombola au profit du Télévie Luxembourg », il sera nécessaire de remplir un bulletin de participation. Le participant devra y indiquer son nom, son prénom ainsi que son n° de téléphone. Les participations incomplètes ou inexactes, ainsi que toutes les participations contenant des éléments incomplets, incorrects ou illisibles, ou les participations transmises sous une autre forme que celle prévue ou qui ne respectent pas les dispositions du règlement de concours seront exclues et la participation sera disqualifiée.

Article 3 : Modalités de participation - Déroulement des jeux

Chaque jour, pendant les heures d'ouverture de cora Bertrange, à partir du mardi 28/11/2023 à 8h00 jusqu'au mercredi 20/12/2023 à 18h00, le magasin cora Bertrange mettra en vente des billets de tombola aux points d'encaissement suivants : caisses 1 à 12, caisses libre-service 21 à 33, caisse du comptoir tabac, caisse du comptoir parapharmacie, caisse en galerie. Le prix de vente est fixé à 5 € le billet. Les billets seront vendus jusqu'au vendredi 22/12/2023 à 18h00.

Article 4 : Prix - Désignation des gagnants

Cette tombola est dotée de 43 prix :

1^{er} prix : un ensemble de lots (exposés dans la zone à côté des caisses libre-service pendant la durée du jeu) d'une valeur totale de 5.000 €.

2^{ème} prix : une console PS5

3^{ème} prix : un barbecue de la marque Weber

40 lots de consolation

Les 43 gagnants seront désignés par tirage au sort. Le tirage au sort des 43 gagnants du jeu « tombola au profit du Télévie Luxembourg » sera effectué publiquement le vendredi 22/12/2023 à 19h00 dans la galerie de cora Bertrange.

La liste des gagnants ne peut faire l'objet de contestation. Un gagnant ne peut gagner qu'un seul prix. Les prix sont à récupérer à l'accueil du cora de Bertrange avant le 10/01/2024 à 13h00. Les lots non réclamés à cette date resteront la propriété de cora.

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute fausse identité ou coordonnées erronées entraînera la nullité des participations et des gains obtenus en conséquence.

Les gagnants seront contactés personnellement par téléphone (au n° de téléphone mentionné lors de la participation).

Dans le cas où l'appel n'aboutirait pas après 3 tentatives lors de jours différents, le lot restera propriété de cora Bertrange.

Les gains de cette tombola sont, non échangeables, et non remboursables en argent, partiellement ou totalement et ne peuvent pas non plus se voir accorder de contrepartie en nature.

Article 5 : Responsabilité

La société organisatrice se réserve le droit, sans information préalable, de modifier, d'écourter ou d'annuler à tout moment le Concours en cas de force majeure ou de tout autre événement imprévisible indépendant de sa volonté et ce, sans que le participant ou toute autre personne concernée ne puisse exiger d'indemnité.

La société organisatrice ne saurait être responsable en cas d'annulation de ce jeu pour cause de force majeure ou de fraude. La société organisatrice se réserve le droit de modifier ou d'arrêter ce jeu à tout moment sans annonce au préalable et sans dommage moral ou financier pour les participants.

En cas de fraude, le participant se verra refuser l'octroi du prix qui lui revenait, sans préjudice de toutes poursuites judiciaires ultérieures.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement disponible en magasin et qui a en outre été déposé en l'étude de l'huissier de justice, Maître Carlos Calvo, 65, rue d'Eich à L-1461 Luxembourg.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez l'huissier de justice précité. La date d'entrée en vigueur de ces modifications sera celle du dépôt chez l'huissier de justice.

La version déposée chez l'huissier de justice fera foi et prévaudra en cas de litige ou de divergence entre deux règlements.

Les gagnants acceptent explicitement que cora Bertrange publie leurs noms ainsi que leurs photos éventuelles à toute fin publicitaire, sans aucune contrepartie financière ou autre.

Article 6 : Protection des données personnelles

Le traitement des données personnelles des participants est soumis à la loi luxembourgeoise du 1^{er} août 2018 sur la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Ces données sont récoltées et conservées par la société cora. Les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en s'adressant à la société cora.

Rédigé à Luxembourg, le 25/11/2023